

COMMUNE DE JOURGNAC
87800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 janvier 2025

Délibération N°2025/02

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 11
Représentés : 3
Votants : 14
Exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 janvier à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué le 06 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.

Présents : M Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Pascal GAYOU, M. Stéphane FAROUT, M. Michel RENAULT, M. Alain MAURIN, Mme Marie-Laure LAVERGNE, Mme Elodie CHOQUET, M. Gaëtan GOUMILLOUX, M. Laurent BLANCHER, Mme Magalie FAUCHER.

Absents représentés : Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL (a donné pouvoir à M. Stéphane FAROUT), Mme Sabine LOTTE (a donné pouvoir à Mme Marie-Pascale FRUGIER), M. Robert DESBORDES (a donné pouvoir à Mme Magalie FAUCHER).

Mme Marie-Pascale FRUGIER est désignée secrétaire de séance.

Objet : Délibération concordante pour le versement de fonds de concours par la commune de Jourgnac pour la construction d'un nouveau Centre de secours sur la commune de NEXON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'attribution d'un fonds de concours à la commune de NEXON,

Vu la délibération n° 2024-61 de la commune de NEXON relative aux modalités de versement des fonds de concours,

Vu la délibération de principe n° 2022/07 du 02/03/2022 de la commune relative au projet de versement d'un fond de concours à la commune de NEXON pour la construction d'un centre d'incendie et de secours,

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée à verser à la commune de NEXON un fonds de concours destiné à financer la construction du nouveau centre de secours de la commune de NEXON.

Il convient désormais à chaque commune de prendre une délibération concordante avec la commune de NEXON afin d'organiser les modalités de versement de ces fonds de concours.

Il est fait lecture du projet de convention d'attribution d'un fonds de concours à la commune de NEXON.

Il est précisé que les fonds de concours seront versés en deux fois par la commune, 50% au cours du 1^{er} trimestre 2025 et 50% au cours du 1^{er} trimestre 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 14 703 € à la commune de NEXON pour participer au financement de la construction d'un nouveau centre de secours,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'attribution du fonds de concours pour la commune de NEXON.

Fait et délibéré à Jourgnac, le 13 janvier 2025.

La secrétaire,
Marie-Pascale FRUGIER

Le Maire,
Francis THOMASSON

